

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 343/ 2024

Règlementant la circulation

Avenue Georges Clémenceau – Rue J Souquet – rue O Tarris– Rue St Ferréol

Boulevard Maréchal Joffre – Boulevard Jean Jaurès- Place Picasso

Le mercredi 1^{er} mai 2024 de 10h00 à 12h30

À l'occasion du défilé organisé par les associations syndicales

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de sécuriser le défilé organisé par les différentes associations syndicales, le mercredi 1^{er} mai 2024, de 10h00 à 12h30,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le mercredi 1^{er} mai 2024, la circulation sera régulée par la Police municipale de 10h00 à 12h30, en fonction de l'avancée du défilé, sur les voies suivantes,:

- Boulevard Georges Clémenceau
- Rue J Souquet
- Rue O Tarris
- Rue St Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH Adjoint délégué




Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.